

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 3 décembre 2018** à 19 :30 heures.

Étaient présents :

Madame	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
			Julien A. Caron
			Jocelyn Caron
			Philippe Mainguy

Était absente : Madame Marilyn Fortin

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et mentionne les points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

240-12-2018

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Questions du public/Suivi
4. Procès-verbal du 5 novembre 2018
 - 4.1 Acceptation
5. Administration générale
 - 5.1 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Règlement 428-2018/Adoption
 - 5.2 Budget 2019/Date séance extraordinaire
 - 5.3 Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes
 - 5.4 Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité Amie des Aînés (MADA)/Nomination/Responsable des questions familles
 - 5.5 Traitement des élus municipaux pour 2019
 - 5.6 Employés/Salaires/2019
 - 5.7 Social de Noël
6. Transport
 - 6.1 Liste des travaux réalisés/Novembre 2018
 - 6.2 Démission/Aide à la voirie et à l'inspecteur municipal
7. Hygiène du milieu

- 7.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles/Budget 2019/Adoption
- 7.2 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny/Budget 2019/Adoption
- 8. Loisirs et culture
 - 8.1 Snow Fête/Transfert de l'excédent affecté au Snow Fête
- 9. Subvention, cotisation & appui
 - 9.1 Havre des Femmes/Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 10. Correspondance
- 11. Varia
- 12. Comptes payés et à payer
 - 12.1 Acceptation
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

3. Questions du public/Suivi

Un suivi est fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente. Une copie du calendrier des séances de conseil pour l'année 2019 est remise aux citoyens présents.

Madame Denise Deschênes indique que, dorénavant, les demandes de copies de documents devront être faites par écrit au bureau de la municipalité. Par la suite, une réponse sera transmise dans les meilleurs délais.

4. Procès-verbal du 5 novembre 2018

4.1 Acceptation

241-12-2018

Procès-verbal/5 novembre 2018/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal du 5 novembre 2018 soit accepté tel que rédigé.

5. Administration générale

5.1 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Règlement 428-2018/Adoption

242-12-2018

Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Règlement 428-2018/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Julien A. Caron, appuyé par Monsieur Pier-Alexandre Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 428-2018 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du règlement 424-2018 et précisant les montants, conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2018

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES
 AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA

**RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-
DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 424-2018**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 3 décembre 2018 à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Monsieur Pier-Alexandre Caron

Madame Johanne Pelletier

Monsieur Julien A. Caron

Monsieur Jocelyn Caron

Monsieur Philippe Mainguy

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 424-2018 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Julien A. Caron

APPUYÉ PAR : Monsieur Pier-Alexandre Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2018 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 428-2018 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 424-2018* ».

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

<u>Taxes foncières :</u>	Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.
<u>Immeuble :</u>	Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.
<u>Immeuble résidentiel :</u>	Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
<u>Le conseil :</u>	Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.
<u>Inspecteur en bâtiments :</u>	L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.
<u>Usage :</u>	Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).
<u>Propriétaire éligible :</u>	Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

ARTICLE 5. MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2018 et 2019, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2020, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de

l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. USAGE

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

ARTICLE 8. PERMIS

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 10. TRANSFERT

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 4 décembre 2018.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, sec.-trésorière par intérim

5.2 Budget 2019/Date séance extraordinaire

243-12-2018

Budget 2019/Date séance extraordinaire.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

QUE mardi, le 18 décembre 2018 à 19h30, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2019.

5.3 Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes

Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes.

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

5.4 Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité Amie des Aînés (MADA)/ Nomination /Responsable des questions familles

244-12-2018

Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité Amie des Aînés (MADA)/ Nomination /Responsable des questions familles.

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Marilyn Fortin est responsable des questions familles et qu'elle est la représentante du conseil au sein du comité de la politique familiale municipale (PFM) et Municipalité Amie des Aînés (MADA) depuis le début de son mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont la possibilité de faire un remaniement des fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet exercice, la seule modification qui a été effectuée concerne la nomination de la responsable des questions familles ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy

Et unanimement résolu : -

DE nommer Madame Johanne Pelletier, conseillère, responsable des questions familles et représentante du conseil au niveau de la PFM et MADA. Par le fait même, elle assistera aux réunions de ce comité.

5.5 Traitement des élus municipaux pour 2019

245-12-2018

Traitement des élus municipaux pour 2019.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement #342-2007* stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier à un taux de 3% l'an;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Et unanimement résolu : -

D'accepter, pour l'année 2019, la rémunération selon le tableau suivant :

		Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	2019	6 051 \$	3 025 \$	9 076 \$
Conseillers	2019	2 018 \$	1 009 \$	3 027 \$

5.6 Employés/Salaires/2019

246-12-2018

Employés/Salaires/2019.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers : -

D'accorder, au 1^{er} janvier 2019, une augmentation de salaire de 2.2 % à l'adjointe administrative, au personnel des travaux publics, à l'inspecteur en bâtiment et en environnement, à l'opérateur des usines d'eau potable et d'eaux usées ainsi qu'aux pompiers. Cette augmentation n'affecte pas le salaire de la directrice générale par intérim, car celui-ci sera révisé lors d'une prochaine séance.

5.7 Social de Noël

247-12-2018

Social de Noël.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy

Et unanimement résolu : -

QUE les membres du conseil, le personnel, les pompiers, les membres du comité consultatif d'urbanisme, le comité de la PFM & MADA et les concierges soient conviés au *Bar Western 280* le vendredi, 7 décembre 2018 pour un 5 à 7 à l'occasion du temps des Fêtes qui approche.

D'offrir un cadeau aux employés municipaux, aux pompiers ainsi qu'aux concierges.

6. Transport

6.1 Liste des travaux réalisés/Novembre 2018

Réseau routier/Liste des travaux réalisés/Novembre 2018.

À titre informatif, madame la mairesse fait l'énumération des principaux travaux réalisés au cours du mois de novembre 2018 :

- Grattage chemin du Lac-des-Plaines ;
- Fossé route Lamarre (3 côtes) ;
- Enrochement du fossé du Centre des Loisirs ;
- Début de l'installation des pancartes pour identifier les rues.

6.2 Démission/ Aide à la voirie et à l'inspecteur municipal

248-12-2018

Démission/ Aide à la voirie et à l'inspecteur municipal.

CONSIDÉRANT QUE, par une lettre datée du 31 octobre 2018, monsieur René Caron annonçait aux membres du conseil sa décision de démissionner de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE cette démission était effective le 9 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il ne souhaite plus faire partie du service incendie de Saint-Cyrille-de-Lessard ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

D'accepter la décision de monsieur René Caron et de mettre fin à son emploi le 9 novembre 2018.

DE ne pas inscrire monsieur René Caron aux formations à venir pour les pompiers.

7. Hygiène du milieu

7.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles/Budget 2019/ Adoption

249-12-2018

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles/Budget 2019/ Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2019, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles pour un montant de 234 328\$.

D'accepter la quote-part au montant de 3 700\$.

7.2 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny/Budget 2019/Adoption

250-12-2018

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny/ Budget 2019/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Philippe Mainguy

Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Et unanimement résolu : -

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2019, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour un montant de 748 789\$.

D'accepter le coût estimé pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard pour la gestion du centre de transfert et les frais de transport pour 2019 au montant de 13 480 \$.

8. Loisirs et culture

8.1 Snow Fête/Transfert de l'excédent affecté au Snow Fête

251-12-2018

Snow Fête/Transfert de l'excédent affecté au Snow Fête.

CONSIDÉRANT QU'un comité a été constitué en personne morale sous le nom du *Comité du Snow Fête* afin de prendre en charge l'événement du même nom ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard remette au Comité du Snow Fête l'argent du poste budgétaire de l'excédent de fonctionnement affecté au Snow Fête ainsi que du compte 02-70226-493 au montant total de 9 237.48 \$.

9. Subvention, cotisation & appui

9.1 Havre des Femmes/Municipalité alliée contre la violence conjugale

252-12-2018

Havre des Femmes/Municipalité alliée contre la violence conjugale.

Proclamation de la
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Déclaration présentée au conseil municipal de
Saint-Cyrille-de-Lessard par Le Havre des Femmes
Le 3 décembre 2018

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers : -

DE proclamer Saint-Cyrille-de-Lessard municipalité alliée contre la violence conjugale.

10. Correspondance

- Office du tourisme L'Islet Invitation à la rencontre touristique le 6 décembre prochain à La Vigie.
- Fabrique de Saint-Cyrille Remerciements pour la contribution monétaire.
- Citoyens du 8^e Rang Ouest Remerciements pour l'aide financière accordée pour le déneigement du chemin.

11. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

12. Comptes payés et à payer

12.1 Acceptation

253-12-2018

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 3 décembre 2018 au montant total de 54 838.80 \$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

13. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

14. Levée de la séance.

254-12-2018

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Caron que la séance soit levée. Il est 20h02.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire
trésorière par intérim